

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 28 juillet 2021 13:35
À:
Objet: Demande d'accès 200767134 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf; Certificat d'autorisation du 17 février 2005 _biffé.pdf; Rapport de l'inspection du 23 novembre 2006_biffé.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 avril dernier, concernant le 1691, rue de l'industrie à Beloeil.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Certificat d'autorisation, 17-02-2005;
2. Rapport d'inspection, 23-11-2006.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

**L'équipe de l'accès à l'information et de la
protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
la Montérégie**

201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 17 février 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Générale Électrique du Canada
1691, rue de l'Industrie
Beloil (Québec) J3G 4S5

N/Réf. : 7610-16-01-0932601
400195453

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de bobines pour des
alternateurs de centrales hydro-électriques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 octobre 2004, reçue le 21 octobre 2004 et complétée le 7 février 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de bobines d'alternateurs pour des centrales hydro-électriques sur les lots 174-1 et 174 partie du cadastre de Saint-Mathieu de Beloil, située au 1691 de la rue de l'Industrie à Beloil, municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, datée du 7 octobre 2004, signée par art. 53-54, concernant l'exploitation d'une usine de fabrication de bobines pour des alternateurs pour des centrales hydro-électriques, 11 pages et 8 annexes;
- Courriel au ministère de l'Environnement, daté du 7 février 2005, envoyé par art. 53-54, concernant des informations supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation.

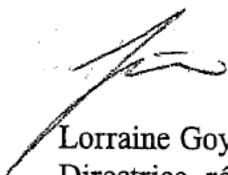
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/AL/al


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION

/DOSSIER : 7610-16-01-0932600

DATE INSPECTION : 23 novembre 2006

HEURE :- Arrivée : 14h15
- Départ : 15h00

DATE DE RÉDACTION : 13 décembre 2006

NUMÉRO D'INTERVENTION : 30020535

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Claude Bruneau

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Générale Électrique du Canada
1691, rue de l'Industrie
Beloeil

PLAIGNANT(E) :

| NOM/ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|---|-----------|
| Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A X | |

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

| NOM/FONCTION | TÉLÉPHONE |
|--------------|--|
| art. 53-54 | / responsable environnement, santé et sécurité art. 53-54 |

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

| PHOTO(S) | CROQUIS | CARTE(S) |
|----------|--------------------------|--------------------------|
| Nombre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

ÉCHANTILLONS

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| EAU | AIR | SOL | FLORE | FAUNE | DÉCHETS |
| <input type="checkbox"/> |
| AUTRE(S) | <input type="checkbox"/> | | | | |
| Précisez : | | | | | |

BUT(S) : Vérifier la conformité du certificat d'autorisation relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de bobines pour des alternateurs de centrales hydro-électriques.

2. HISTORIQUE

Le 17 février 2005, l'entreprise a obtenu un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation d'une usine de fabrication de bobines pour des alternateurs de centrales hydro-électriques.

Les impacts environnementaux de l'entreprise sont faibles, toutes les activités de la compagnie ont lieu à l'intérieur de l'usine. Le procédé ne requiert pas d'eau. Les rejets à l'atmosphère se limitent à l'évacuation du monoxyde de carbone provenant de ^{art. 23-24} fours chauffés à ^{art. 23-24} degré Celsius et d'une hotte employée de façon sporadique afin de rejeter à l'extérieur les odeurs provoqué par l'application de silicone.

Quelques matières dangereuses résiduelles (MDR) sont produites sur place.

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu sur le site de la compagnie et rencontré ^{art. 53-54} responsable de l'environnement, santé et sécurité. ^{art. 53-54} a répondu à l'ensemble de mes questions.

L'entreprise produit en moyenne de ^{art. 23-24} bobines par an tel que prévu au CA. En ce moment les opérations sont effectuées ^{art. 23-24} heures par jour, toutefois, normalement elles se font sur ^{art. 23-24} heures tel que prévu au CA ^{art. 23-24} jours par semaine, ^{art. 23-24} semaines par année. De ^{art. 23-24} employés travaillent pour la compagnie.

Les opération de fabrication des bobines produites par la compagnie sont effectuées tel que décrit dans la demande de CA.

En ce qui concerne les matières dangereuses résiduelles, celles-ci étaient entreposées dans une aire réservée à cette fin sur le plancher de production. Aucun drain de plancher n'est présent. Des étiquettes étaient apposées sur les contenants de MDR. Des chiffons contaminés à l'huile, des résidus d'époxy et des chaudières vides ayant contenu des produits neufs étaient y étaient entreposés. Les bons de connaissance des MDR ont été vus sur place.

/DOSSIER : 7610-16-01-0932600

DATE DE RÉDACTION : 13 décembre 2006

4. CONCLUSION

L'exploitation de l'usine est conforme au certificat d'autorisation.

5. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

6. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Claude Brunneau
(signature)

13 DÉC. 2006
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

VW
(signature) MM 2006-12-14

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
